

Cour d'Appel de Poitiers  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
**DE POITIERS**

TGI POITIERS  
19 OCT. 2018  
INSTRUCTION N°3

*Parquet du Procureur de la République*

N° du Parquet : 14346000099

N° de l'Instruction : 15/10



**RÉQUISITOIRE DE REQUALIFICATION ET DE RENVOI  
DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers

Vu l'article 175 du code de procédure pénale ;

Vu l'information suivie contre :

LEVRAULT Patrick

Né le [REDACTED] à Châtelleraut (86)

Demeurant [REDACTED] CHABOURNAY

Mis en examen des chefs de viol sur mineure de 15 ans et agressions  
sexuelles sur mineurs de 15 ans

PARTIES CIVILES :

1 - [REDACTED]

[REDACTED]  
Ayant pour avocate Maître Patricia COUTANT du barreau de Poitiers

2 - [REDACTED]  
[REDACTED]

Ayant pour avocate Maître Patricia COUTANT du barreau de Poitiers

3 - [REDACTED] né le [REDACTED] 2007

ayant pour représentants légaux ses parents [REDACTED] et [REDACTED]  
[REDACTED]

Ayant pour avocate Maître Patricia COUTANT du barreau de Poitiers

4 - [REDACTED] née le [REDACTED] 2010

ayant pour représentants légaux ses parents [REDACTED] et [REDACTED]  
[REDACTED]

Ayant pour avocate Maître Patricia COUTANT du barreau de Poitiers

Attendu que l'information a établi les faits suivants :

Le 24 septembre 2014, [REDACTED] se présentait à la gendarmerie de Mirebeau pour signaler des faits d'attouchements sexuels dont aurait été victime sa petite fille [REDACTED] âgée de 3 ans de la part du mari de sa nourrice, Patrick LEVRAULT.

Elle précisait qu'elle donnait le bain à son fils [REDACTED], âgé de 6 ans, lorsque celui ci avait mimé un fellation en utilisant une poupée qui se trouvait dans son bain et en mettant la bouche de la poupée sur son sexe, rétorquant à sa mère après qu'elle l'ai réprimandé pour ce comportement : « *Oui mais tonton Patrick, il le fait avec [REDACTED] lui* ».

Elle lui en avait reparlé et l'enfant avait confirmé son récit.

Elle avait ensuite questionné sa fille, hors la présence de son frère, qui lui avait déclaré avec ses mots : « *Patrick faisait bobo* », elle avait pris sa poupée était « *montée dessus* » en se positionnant sexe contre sexe en disant : « *zizi de tonton sur zizi de [REDACTED]* ».

Puis, sa fille était « *descendue* » de son bébé et avait dit : « *hop un zizi dans la bouche* ». (D 1, D 16, D 78)

Entendus par les gendarmes, les enfants reprenaient dans leur langage les propos tenus à leur mère, le jeune [REDACTED] relatant avoir été victime d'un attouchements de la part de Patrick LEVRAULT qui l'aurait embrassé sur le sexe à travers ses vêtements.

[REDACTED] questionnée sur ce que Patrick LEVRAULT (Tonton Patrick) lui faisait, répondait avec ses mots mais « sans ambiguïté » selon l'enquêteur, qu'il lui faisait mal en mettant en contact son zizi avec sa bouche, elle utilisait une poupée mise à sa disposition dans le cadre de l'audition dont elle plaçait la bouche au niveau de son sexe, enfonçant un doigt dans sa bouche.

A la question : « Tonton, il met son zizi dans ta bouche ? » elle répondait : « oui ».

Elle expliquait également avec ses mots qu'il lui mettait son zizi au niveau de son sexe, joignant le geste à la parole elle portait sa main au niveau de son sexe confirmant que c'était à cet endroit que Patrick LEVRAULT lui plaçait son sexe.(D23)

[REDACTED] faisait l'objet d'un examen psychologique à l'institut médico-légal du CHU de Poitiers, le psychologue missionné ne signalait pas d'élément en faveur de l'affabulation. (D 25)

[REDACTED] réitérait ce qu'il avait déclaré à sa mère; interrogé sur ce qu'avait fait Patrick LEVRAULT, il répondait : « Tonton Patrick, il a touché, euh... sucé le zizi à [REDACTED] Et puis, moi... moi, c'était pareil».

Il précisait comment il avait assisté à la scène : «... J'étais caché derrière le fauteuil, mais bon, je regardais un petit peu».

A la question posée : « Et quand 'Tonton Patrick', il vous a mis le zizi sur le ... pardon ... la bouche sur le zizi, est-ce que toi, tu étais d'accord ? », il répondait : « J'étais pas d'accord, mais il l'a fait quand même ».

Il rapportait les propos tenus par Patrick LEVRAULT au moment où il commettait les faits : « Il a dit que, il faut pas bouger, parce que si...Ah...Parce que c'est un ca... Faut pas... Faut pas le dire, à Maman. Faut pas le dire, à Maman...Il a dit que c'était un cadeau ».

Lors de son examen psychologique le 29 juillet 2016 et alors qu'il avait désormais 9 ans, il reprenait de façon plus explicite les déclarations faites à sa mère et aux enquêteurs mettant toujours en cause Patrick LEVRAULT.

Il déclarait : « *Le mari de ma nounou a fait pipi dans la bouche de ma petite sœur ! Il ma appelé pour lui faire ça, il est parti dans les toilettes avec elle, j'ai regardé dans le trou de la serrure, j'ai essayé d'ouvrir la porte mais fermée à clé! (...) Tonton était debout, Maïssa face à lui* ».

Il ajoutait : « *J'étais étonné, j'avais 5 ans, elle avait 1 an et elle disait " Tonton pipi bouche", Maman l'a su car j'ai dit à ma petite sœur je vais le dire à papa et maman mais elle disait qu'ils vont la gronder, on est trop petits pour aller à la police ! C'est moi qui ai fait ça à une poupée, comme si la poupée me faisait pipi dessus dans ma bouche. On est sorti du bain, maman m'a vu et j'ai pris une claque ! Moi, j'étais juste là et c'est du bain que ça a commencé, c'est Tonton Patrick ! Elle (sa mère) a compris ce qui s'est passé !* ».

Il exprimait également des craintes : « *J'ai peur qu'il revienne et [REDACTED] aussi, même aujourd'hui qu'il peut venir, qu'il peut prendre ma petite sœur, qu'il nous vole des choses pour se venger, on est parti porter plainte (...) j'ai tout dit, les images me reviennent comme si j'étais dans son cerveau dans ses yeux ! Quand je vois passer des voitures, j'ai peur pour [REDACTED] !* ».

L'expert psychologue ne soulignait pas d'affabulation dans la psychologie de l'enfant et précisait quant à la crédibilité de ses dires : « *Dans cette affaire, sa parole et son vécu ne semblent être validés que par le fait qu'il soit enfin entendu par un adulte (l'expert) autre que les autorités* ». (D 29, D 81)

[REDACTED] LEVRAULT, âgée de 20 ans au moment de son audition en 2013, fille de Patrick LEVRAULT, en mauvais termes avec ses parents, rapportait les réflexions racistes qu'elle avait entendues de la bouche de son père au sujet des enfants [REDACTED] que sa mère gardait : « *Finis ton assiette sale arabe, c'est moi qui paye pour toi ! ... ramasses tes jouets sale arabe ! ... t'es moches, t'es une petite mongole !* ». (D 32)

██████████ LEVRAULT, âgée de 23 ans au moment de son audition en 2013, autre fille de Patrick LEVRAULT, également en mauvais termes avec ses parents, rapportait aussi les réflexions racistes tenues par son père au sujet des enfants ██████████ : « *ferme ta gueule sale arabe c'est moi qui paye pour toi, tête de chibe* », je ne l'ai jamais vu taper les enfants, c'était seulement des injures ou paroles déplacées ».

Elle soulignait l'alcoolisme de ses parents. (D 46)

Cathy RAIXE, épouse de Jacky LEVRAULT, assistante maternelle agréée, n'avait remarqué aucun geste équivoque de son mari sur les enfants ██████████ dont elle avait la garde, pas plus qu'elle n'avait entendu de propos racistes tenus par celui-ci. (D 41)

Les personnes qui avaient confié leurs enfants à Cathy LEVRAULT n'avaient constaté aucun élément pouvant laisser supposer des attouchements commis par le mari de la nourrice. (D 44, D 45, D 48)

██████████ ancienne relation du couple ██████████ confirmait que Patrick LEVRAULT était raciste, il interdisait à ██████████ d'entrer chez lui du fait de ses origines, elle avait entendu des propos racistes de sa part à l'égard des enfants les traitant de : « *sale bicots* ».

Selon elle, les époux ██████████ LEVRAULT étaient des alcooliques, ils consommaient régulièrement du whisky et elle avait déjà constaté que Patrick LEVRAULT frappait son épouse. (D 91)

Corinne DENIS également ancienne relation du couple ██████████ LEVRAULT confirmait que Patrick LEVRAULT était raciste, il interdisait l'entrée à son domicile à ██████████ au motif qu'il était arabe.

Sur les accusations portées contre Patrick LEVRAULT, elle déclarait : « *Pour moi il n'y a aucun doute, il n'y a jamais rien eu, après il est vrai que l'on ne connaît pas vraiment les gens* » (D 93)

Patrick LEVRAULT, âgé de 52 ans lors de sa première audition en 2013, réfutait intégralement les éléments recueillis auprès de ██████████ et ██████████ à son encontre : « *Rien du tout, j'ai ma conscience tranquille ... n'importe quoi ... c'est des conneries, ça tient pas debout ...*

il y en a encore beaucoup des questions comme ça ? ».

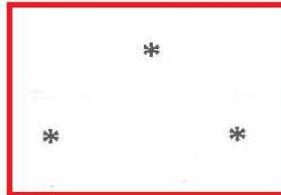
Au psychiatre qui l'examinait, il s'emportait: « c'est faux, c'est que des conneries ! »

Par ailleurs, il rejetait toutes les déclarations notamment de ses filles l'accusant de tenir des propos racistes et de s'adonner à la boisson.

Sur l'origine de ces accusations, il mettait en cause une de ses filles : « Une de mes filles peut être, une de mes filles ne veut pas que je vois mon petit fils ». (D 37, D 38, D 107)

Dans son rapport, l'expert psychiatre décrivait Patrick LEVRAULT comme quelqu'un : « d'intolérant aux frustrations et impulsif ... on ne note pas d'élément pédophilique ni pervers émergents. »

Il n'était pas pas atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuro-psychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes ou ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes. (D 53, B 5)



**Sur les faits commis au préjudice de [REDACTED] :**

Jacques LEVRAULT conteste toutes les accusations portées contre lui évoquant éventuellement l'idée d'une machination mise en place par une de ses filles pour l'empêcher de voir son petit fils;

Cependant, des indices graves et concordants ont été réunis à l'encontre de Jacques LEVRAULT laissant fortement présumer sa responsabilité dans les actes commis et pour lesquels il a été mis en examen et justifiant parfaitement sa comparution devant une juridiction pénale;

En premier lieu, il convient de souligner qu'il est mis en cause par deux enfants dont les témoignages réalisés séparément concordent;

Par ailleurs, l'aîné [REDACTED] fait un récit circonstancié fournissant des

détails en cohérence avec les circonstances de temps et de lieu;

En outre, il apparaît peu réaliste qu'une enfant de 3 ans et un autre de 6 ans se soient concertés pour établir des projets de témoignages se corroborant ;

Les investigations et notamment les renseignements de personnalité recueillis sur [REDACTED] ne mentionnent aucun élément pouvant laisser supposer qu'ils soient fabulateurs ou pervers au point à leur âge d'inventer une telle histoire et d'accuser quelqu'un avec force détails d'avoir commis des faits dont il serait totalement étranger, et ce, sans que l'on sache d'ailleurs pour quels motifs;

Enfin, la personnalité de Patrick LEVRAULT, décrit par son entourage comme violent avec son épouse, et comme s'alcoolisant régulièrement, est celle d'un individu impulsif et intolérant à la frustration, même si l'expert ne retrouve pas de trait de caractère pédophilique.

En conséquence, il convient d'ordonner le renvoi de l'intéressé pour les actes commis au préjudice de [REDACTED] ;

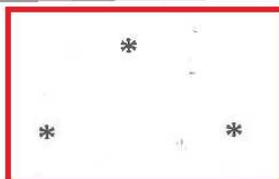
Par contre, aucun acte de pénétration sexuelle n'étant formellement caractérisé, n'apparaissent pas formellement caractérisés, les actes commis au préjudice de l'enfant caractérisant davantage des agressions sexuelles ;

En conclusion, il conviendra de les requalifier en ce sens ;

**Sur les faits d'agressions sexuelles commis au préjudice de**

[REDACTED] :

Pour les mêmes motifs que ceux qui viennent d'être développés il résulte de l'information des éléments suffisants permettant de renvoyer le mis en examen devant le tribunal pour ces faits



**Patrick LEVRAULT, est âgé de 57 ans,** il était lors de sa dernière audition en 2017 sans emploi après avoir subi une rupture d'anévrisme.

Il travaillait au préalable comme conducteur d'engin en intérim, il expliquait qu'il avait dû tout vendre pour subsister, sa femme ayant perdu son agrément de nourrice agréée ;

Il est marié et père de deux filles, il a eu un enfant décédé dans un accident de voiture.

Son casier ne mentionne aucune condamnation.



### **Réquisitions de requalification :**

Attendu que les faits de viol au préjudice de [REDACTED] s'analysent davantage en des faits d'agression sexuelle sur mineure de 15 ans, délit prévu et réprimé par les articles 222-29-0 et 222-22 du code pénal, requiert requalification en ce sens :

**Réquisitions de renvoi:**

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

**Patrick LEVRAULT :**

*- d'avoir à Mirebeau (86), entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 1er juin 2013, commis ou tenté de commettre des agressions sexuelles, avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne de [REDACTED] mineure de 15 ans pour être née le [REDACTED] 2010,*

Définie par	ART.222-29-1, ART.222-22 C.PENAL.
Réprimée par	ART.222-29-1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-48-1 AL.1, ART.131-26-2 C.PENAL.

***Natif 1130***

*- d'avoir à Mirebeau (86), entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 1er juin 2013, commis ou tenté de commettre des agressions sexuelles, avec violence, contrainte, menace ou surprise sur la personne de [REDACTED] mineur de 15 ans pour être né le [REDACTED] 2007, en procédant sur lui à des attouchements de nature sexuelle*

Définie par	ART.222-29-1, ART.222-22 C.PENAL.
Réprimée par	ART.222-29-1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-48-1 AL.1, ART.131-26-2 C.PENAL.

***Natif 1130***

Vu les articles 175, 176 et 181 du code de procédure pénale ;

**Requiert qu'il plaise à Madame la Juge d'instruction bien vouloir ordonner le renvoi de Patrick LEVRAULT devant le tribunal correctionnel de Poitiers de ces chefs;**

Fait à Poitiers le 18 octobre 2018

François THEVENOT  
procureur de la République Adjoint

Réquisitoire rédigé par François CASASSUS-BUILHE, magistrat honoraire